



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 134-2026-POLV24

SÉANCE EN DATE DU 21 MAI 2026

### **BILANS 2025 D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

L'an deux mille vingt six, le 21 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 13 mai 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, M. BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK  
Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER  
Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH  
Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, M. BELNOUE Philippe, Mme DA SILVA  
Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON Laurianne, M. ARÈS  
Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE  
FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, Mme DOHIN  
Elodie, M. GABORIT Christophe, M. MENDES Matteo, Mme LOISEL Ana, formant la  
majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme FAIDHERBE Carole par Mme DA SILVA Céline
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. CARRÉ Florian
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

#### **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20260521-8033-DE-1-1

*Réception en sous-préfecture le : 26 mai 2026*

*Publication le : 26 mai 2026*

- M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. MICHEL Harold, Mme ZAÏDI Kathia, M. GALOPIN Clément, Mme TERRIOT Katia.

Madame Mélanie VIDAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

**Vu** la loi n° 2023-322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoyant la prorogation pour la période 2025-2030 de l'abattement de 30 % de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) prévu à l'article 1388 bis du code général des impôts,

**Vu** le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

**Vu** le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

**Vu** la délibération n° 041-2024-POLV10, du Conseil municipal en date du 21 mars 2024 portant sur l'approbation et la signature du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »,

**Vu** la délibération n° 205-2024-POLV22 du Conseil municipal du 11 décembre 2024 portant sur l'approbation de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Communauté d'agglomération du Val Parisis,

**Considérant** que pour le bénéfice de l'abattement, la condition relative à la signature du contrat de ville, prévu à l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et de la convention annexée, est appréciée au 1er janvier de l'année d'imposition et non plus au 1er octobre de l'année précédente ;

**Considérant** que le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, publié par l'Union Sociale pour l'Habitat, le 29 avril 2015, constitue un référentiel d'action en faveur de l'amélioration du cadre de vie des habitants ;

**Considérant** que la commune de Taverny, concernée par la révision des périmètres des quartiers en politique de la ville, compte depuis 2024 les quartiers prioritaires « Les Pins » et « Les Sarments et Les Nérins – Jean Bouin », dont ce dernier comprend le secteur « Voie de la Grange » ;

**Considérant** que la convention d'utilisation de la TFPB, annexe du contrat « Engagements Quartiers 2030 » prévoit et définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat à compter de 2025 jusqu'en 2030 ;

**Considérant** que la nouveauté apportée à cette convention 2025-2030, au-delà de la prise en compte des nouveaux périmètres de la géographie prioritaire, tient à l'intégration d'un tableau réalisé par les services de l'État fixant un bornage à effectuer à 50 % sur l'axe « tranquillité résidentielle », les autres 50 % restant à ventiler selon les priorités définies d'un commun accord entre les parties sur les autres axes ;

**Considérant** qu'il est précisé « que ce bornage pourra faire l'objet de modulation en fonction des spécificités locales à l'initiative des collectivités, suite à un échange préalable entre les différents partenaires et en accord avec l'État » ;

**Considérant** qu'une dérogation au bornage de 50 % sur l'axe 5 « tranquillité résidentielle » a été accordée à la commune pour la programmation 2025 ;

**Considérant** qu'une déclinaison territoriale pour chaque commune fait état des acteurs associés au diagnostic en marchant, aux priorités d'intervention ainsi que l'identification des moyens de gestion de droit commun ou spécifiques concourant à ces priorités ;

**Considérant** que le patrimoine éligible au dispositif répertorie un total de 3 894 logements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Communauté d'agglomération du Val Parisis, et que les montants prévisionnels d'abattement de TFPB, sur les cinq communes de l'agglomération engagées en politique de la ville et adhérentes au dispositif, s'élèvent à un montant annuel prévisionnel d'abattement de 1 087 203,44 € ;

**Considérant** que la déclinaison territoriale de la convention à l'échelle de la commune de Taverny concerne, pour Immobilière 3F, un total de 258 logements sur le secteur Jean Bouin, et pour CDC Habitat, un total de 884 logements, répartie comme suit : 349 logements sur le secteur des Pins, 401 sur le secteur des Sarments-Nérins et 134 sur le secteur de la Voie de la Grange ;

**Considérant**, qu'au titre de l'année 2025, les abattements annuels sont respectivement de 258 685 euros pour CDC Habitat et de 71 751 euros pour Immobilière 3F, soit un montant total de 330 436 euros ;

**Considérant** que, suite au bilan 2024 effectué et compte tenu de la non-réalisation d'actions prévues de manière partenariale, deux montants sont reportés sur l'année 2025 pour CDC Habitat, à savoir 3 082 euros sur le secteur des Sarments-Nérins et voie de la Grange, et 7 113 euros sur le secteur des Pins, de sorte que le nouveau montant qui a été dépensé pour CDC Habitat s'élève à 268 880 euros ;

**Considérant** que les démarches de diagnostic en marchant menées de manière partenariale, sur les secteurs en politique de la ville, en présence du délégué du Préfet, de représentants des bailleurs concernés (CDC Habitat et Immobilière 3F), des adjoints au Maire délégués aux quartiers, à la démocratie de proximité, politique de la ville et prévention, du logement et habitat digne, des conseillers municipaux à la famille et petite enfance, aux travaux, de représentants des services municipaux, de la police municipale, police municipale mutualisée, police nationale, de représentants des habitants (membres des conseils citoyens et conseils de quartier...) ont permis de dégager les priorités d'intervention sur le lien social, la tranquillité, les encombrants et le sur-entretien ;

**Considérant** que ces abattements sont consentis en contrepartie d'actions répondant aux priorités définies de manière partenariale et suivant les axes du cadre national d'abattement de la TFPB de l'USH ;

**Considérant** que les bilans annexés sont établis en prenant en compte les indicateurs de gestion de droit commun de chaque bailleur social ;

**Considérant** que ce dispositif d'abattement de la TFPB vise à s'intégrer en complément d'une démarche globale déjà menée par la collectivité en matière de politiques publiques (CLSPDR, renforcement de l'implantation de services publics) en faveur du bien vivre ensemble et de la qualité de vie des habitants ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 12 mai 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François CLÉMENT, Adjoint au Maire, , et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il est pris acte des bilans annexés relatifs à l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au titre de l'année 2025.

### **Article 2 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

### **Article 3 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

### **Article 4 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adoption à l'unanimité

Pour : 29

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**